



Conférence du Conseil de l'Europe des ministres chargés des affaires familiales

29^e
session

Parentalité positive

*Rapport sur les suites données à la 28^e Conférence
des ministres européens chargés des affaires familiales
(Lisbonne, 2006)*

16-17 juin 2009

Vienne (Autriche)

MMF-XXIX (2009) 1

bmwfi

Bundesministerium für
Wirtschaft, Familie und Jugend



1. Engagements pris à la Conférence ministérielle de Lisbonne

Dans leur Déclaration finale, les ministres européens, réunis les 16 et 17 mai 2006, à Lisbonne, ont demandé au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe :

« de porter une attention particulière aux travaux de l'Organisation en matière de parentalité positive et en particulier au projet de recommandation aux Etats membres sur ce thème qui (...) devrait être soumis au Comité des Ministres en 2006 pour adoption et monitoring ; »

et suggéré

« que la prochaine réunion ministérielle se tienne en 2009 (...), ce qui pourrait fournir l'occasion de faire un bilan sur (...) l'évolution de la situation de la parentalité positive en Europe. »¹

Une somme de travail considérable a été réalisée depuis lors, à l'initiative du Conseil de l'Europe comme au niveau de ses Etats membres. Le présent rapport donne un aperçu des progrès majeurs réalisés en matière de promotion et de développement du concept de parentalité positive en Europe.

2. Recommandation Rec(2006)19 du Conseil de l'Europe relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive

Dans la Recommandation Rec(2006)19, la parentalité positive est définie comme suit :

« un comportement parental fondé sur l'intérêt supérieur de l'enfant qui vise à l'élever et à le responsabiliser, qui est non violent et lui fournit reconnaissance et assistance, en établissant un ensemble de repères favorisant son plein développement. »

L'adoption par le Comité des Ministres, en décembre 2006, de la Recommandation Rec(2006)19 relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive (voir annexe I) a constitué une étape décisive dans la reconnaissance de la parentalité comme un domaine légitime des politiques publiques. La recommandation vise à faire prendre conscience aux Etats membres de la nécessité de mettre à la disposition des parents des mécanismes de soutien suffisants pour leur permettre d'assumer les importantes responsabilités liées à l'éducation de leurs enfants. Les Etats membres sont encouragés à prendre toutes les mesures législatives, administratives et financières voulues pour créer les conditions les plus favorables possibles à l'exercice de la parentalité positive.

La Recommandation adopte une approche fondée sur les droits, traitant à la fois les parents et les enfants comme des personnes ayant des droits mais aussi des obligations. Elle s'appuie sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) et peut être considérée comme un moyen de transformer un certain

¹ CM(2006)138, 11 août 2006.

nombre de droits fondamentaux de l'enfant, consacrés par la Convention des Nations Unies, en autant de recommandations pratiques facilitant l'exercice quotidien des fonctions parentales.

Les Etats membres sont invités à soutenir les parents dans leurs fonctions d'éducation en mettant en place (a) des politiques familiales adéquates assurant aux familles les conditions matérielles nécessaires, (b) des services d'assistance aux parents tels que des services de conseil, des lignes d'aide téléphonique et des programmes de formation et (c) des services particuliers pour les parents exposés au risque d'exclusion sociale.

Dans son annexe, la Recommandation contient des messages clés pour les parents sur le thème « Grandir ensemble » ainsi que des lignes directrices sur les rôles et les responsabilités des professionnels dans la promotion de la parentalité positive.

La Recommandation Rec(2006)19 existe en anglais, français, grecque, croate, allemand, islandais, italien, russe, slovène et espagnol.

3. La parentalité positive et le Conseil de l'Europe

Sur la base des conclusions de la Conférence de Lisbonne et de la Recommandation relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive, le Conseil de l'Europe a effectué une somme de travail considérable pour promouvoir et diffuser le concept de parentalité positive et faciliter l'échange d'expériences entre les Etats membres.

3.1. Comité d'experts sur les politiques sociales pour les familles et les enfants

Donner suite à la Conférence ministérielle de Lisbonne et à la Recommandation Rec(2006)19 est la tâche principale qui a été confiée au Comité d'experts sur les politiques sociales pour les familles et les enfants (CS-SPFC).²

Des représentants de quelque 24 Etats membres, principalement des fonctionnaires des ministères nationaux ou régionaux et d'autres autorités publiques responsables des politiques familiales et de la protection de l'enfance ont assisté aux cinq réunions du comité entre juin 2007 et avril 2009.³

En outre, parmi les participants figuraient des représentants des comités directeurs concernés⁴, de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, d'autres ONG, de la Commission européenne, de la Fondation européenne pour l'amélioration des

² Le CS-SPFC a fait rapport au Comité directeur pour la cohésion sociale (CDCS). Son mandat a été approuvé par le Comité des Ministres le 21 mai 2007 (CM/Del/Dec(2007)995/6.1/annexe 2F) et devait initialement expirer le 31 décembre 2008 ; il a été prorogé jusqu'au 30 juin 2009 par une décision du Comité des Ministres prise le 22 octobre 2008 (CM(2008)136).

³ Les représentants de 14 Etats membres ont été remboursés de leurs frais de voyage et de séjour. Plusieurs pays ont envoyé deux, voire trois, experts aux réunions. Certains Etats membres qui n'avaient pas délégué de représentants aux réunions ont reçu tous les documents utiles pour leur permettre de suivre les activités du comité.

⁴ Le Comité européen pour la cohésion sociale (CDCS) ; le Forum européen de coordination pour le Plan d'action du Conseil de l'Europe en faveur des personnes handicapées 2006-2015 (CAHPAH) ; l'Accord partiel, groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou) ; le Comité européen sur les migrations (CDMG).

conditions de vie et de travail, du Conseil des Etats de la mer baltique (CEMB) et du Saint-Siège ainsi que cinq experts scientifiques.

En matière de parentalité positive, le comité a analysé un certain nombre de rapports d'expert (voir 3.2), élaboré une brochure, organisé un séminaire (3.3) et recueilli des informations à jour grâce à un questionnaire (3.4).

3.2. Rapports d'expert

Le comité a examiné, sur le sujet en question, trois rapports d'expert dans lesquels les auteurs ont rattaché le concept de parentalité positive au « programme de parentalité positive du triple P », fondé sur l'expérience australienne.⁵ Les rapports formulent des suggestions pour mettre au point des formations et sensibiliser le public à la parentalité positive. Le comité apprécie les informations figurant dans les rapports, tout en soulignant la grande diversité des conceptions de la parentalité positive en Europe et la nécessité d'adopter une approche souple concernant la mise en œuvre de la recommandation dans les Etats membres.

3.3. Séminaire sur la parentalité positive

A l'occasion de la réunion du CS-SPFC de décembre 2007, le Conseil de l'Europe a organisé un séminaire en vue d'échanger de bonnes pratiques et de trouver des idées pour faire progresser les travaux du Conseil de l'Europe sur la parentalité positive.⁶

Ce séminaire a rassemblé quelque 60 participants dont les délégués de 25 Etats membres, les représentants des comités directeurs concernés, de divers organes du Conseil de l'Europe, de la Commission et du Parlement européens, d'ONG ainsi que des chercheurs.

Le programme du séminaire comportait des études de cas sur les politiques relatives à la parentalité positive mises en œuvre dans divers Etats membres aux niveaux local et national ainsi que des exposés sur des programmes et études spécifiques émanant d'ONG et de chercheurs. Les interventions et discussions ont montré que même si les priorités, ressources et mesures concrètes en matière de politiques familiales varient considérablement d'un Etat membre à l'autre, tous les pays font des efforts permanents pour améliorer les conditions propices à un bon exercice des fonctions parentales.

Les trois questions ci-après semblent être un sujet de préoccupation général :

- Plusieurs participants ont souligné que la parentalité était une *question liée à l'égalité des sexes*. Parler des parents et non pas de la mère et du père peut, dans une certaine mesure, masquer le fait que la condition de mère ou de père est associée à un ensemble de possibilités et restrictions, avantages et inconvénients tenant aux spécificités propres à chaque sexe.

⁵ Veuillez vous reporter aux documents CS-SPFC (2007) 4 « Training practitioners and parents in Positive Parenting: A population approach » (former les praticiens et les parents à la parentalité positive : une approche démographique) ; CS-SPFC (2007) 5 « Linking Triple P to the Positive Parenting Initiative of the Council of Europe » (Mise en relation de l'approche du triple P avec l'initiative du Conseil de l'Europe sur la parentalité positive) et CS -SPFC (2007) 6 « Raising awareness about Positive Parenting » (sensibiliser l'opinion publique à la parentalité positive), tous trois élaborés par M. Alan Ralph en collaboration avec M. Matthew Sanders.

⁶ Veuillez vous reporter au rapport concernant le séminaire sur la parentalité positive, Strasbourg, 5 décembre 2007, CS-SPFC(2008)2.

- L'opposition entre *mesures universelles* et *mesures spécifiques* a aussi fait l'objet d'un débat. Alors que certains Etats membres prennent des mesures à caractère très général, d'autres privilégient des actions ciblées en faveur de certains groupes à risque.
- Il existe parmi les Etats membres une grande *diversité de « cultures » en matière de parentalité* et le séminaire a démontré la nécessité de mettre en œuvre la Recommandation relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive, conformément aux expériences et aux pratiques déjà existantes dans chaque pays.

3.4. Questionnaire du Conseil de l'Europe sur les politiques familiales

Le Comité d'experts sur les politiques sociales pour les familles et les enfants a élaboré un questionnaire général sur les politiques familiales nationales. De mai 2008 à avril 2009, des membres du CS-SPFC et du Comité européen pour la cohésion sociale (CDCS) ont recueilli les réponses nationales.⁷

Parmi d'autres questions relatives aux politiques familiales, le questionnaire a permis de collecter des informations abondantes sur les politiques relatives à la violence et à d'autres situations de crise au sein de la famille ainsi que sur l'éducation parentale et l'aide à l'exercice de la parentalité. Les réponses au questionnaire ont été transformées en une base de données qui sera publiée sur le site web du Conseil de l'Europe. Les données complètent et actualisent les informations fournies par les Etats membres à l'occasion de la Conférence ministérielle de Lisbonne⁸ et forment la base de la compilation de bonnes pratiques présentée au chapitre 4 du présent document.

3.5. Campagne contre les châtiments corporels infligés aux enfants

Le châtiment corporel est la forme la plus répandue de violence à l'égard des enfants et constitue une violation de leurs droits. La campagne du Conseil de l'Europe intitulée « Levez la main contre la fessée ! », lancée en juin 2008, à Zagreb, s'adresse aux responsables gouvernementaux et au grand public, sans oublier les professionnels qui travaillent en relation avec les enfants. Elle a pour objectif de supprimer les châtiments corporels infligés aux enfants en amenant tous les Etats européens à les interdire expressément dans leur législation, en encourageant la mise en place de méthodes de parentalité positive non violentes et en sensibilisant le public aux droits de l'enfant en général. A ce jour, vingt Etats membres ont interdit les châtiments corporels et huit autres se sont engagés à le faire dans un proche avenir.

Le dossier de communication de la campagne repose sur :

1) des moyens audiovisuels :

- un spot télévisé : un dessin animé fondé sur des sentiments positifs a été produit, traduit et distribué par le biais de réseaux de télévision et d'Internet dans plus de 20 pays européens,
- un site web donnant accès à l'ensemble des documents et informations concernant la campagne : www.coe.int/corporalpunishment

⁷ Nous adressons nos remerciements sincères à tous les fonctionnaires et experts qui, grâce à leurs compétences, ont contribué à fournir les réponses nationales au questionnaire.

⁸ Veuillez vous reporter au recueil des contributions nationales à la 28^e session de la Conférence des Ministres chargés des affaires familiales, Lisbonne, 16-17 mai 2006.

- un mini CD contenant le spot télévisé, un diaporama, une exposition et les publications en vue de leur exploitation dans des séminaires, pour des formations, à l'école etc.

2) des documents imprimés :

- Deux monographies et une série de brochures et de dépliants destinés aux législateurs, aux décideurs et aux réseaux de professionnels dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la justice sociale et des médias ainsi qu'au grand public.

Plus de 20 pays participent activement à la campagne et les châtiments corporels sont devenus une question d'actualité couverte par les grands médias de presque tous les Etats membres.

3.6. Publications et matériels d'information

La parentalité dans l'Europe contemporaine : une approche positive, publication du Conseil de l'Europe, 2007 ;

L'abolition des châtiments corporels – un impératif pour les droits de l'enfant en Europe, publication du Conseil de l'Europe, 2008 ;

Views on positive parenting and non-violent upbringing, publication du Conseil de l'Europe, 2007 ;

Politiques visant à soutenir une parentalité positive, dépliant d'information, Conseil de l'Europe, 2008.

L'abolition des châtiments corporels à l'encontre des enfants – questions et réponses. Brochure illustrée, Conseil de l'Europe, 2008

L'abolition des châtiments corporels à l'encontre des enfants : points clés. Dépliant illustré, Conseil de l'Europe, 2008

Hors la loi ! Conseils à l'usage des parlements désirant réformer la législation en vue d'éliminer les châtiments corporels des enfants. Brochure illustrée, Conseil de l'Europe, 2008.

4. La parentalité positive dans les Etats membres du Conseil de l'Europe – nouvelles tendances et choix de bonnes pratiques

« [Nous] pensons que la parentalité, tout en restant liée à l'intimité familiale, devrait être considérée comme un domaine relevant aussi de politiques publiques et que toutes les mesures nécessaires devraient être adoptées pour soutenir la parentalité et créer les conditions nécessaires à l'exercice d'une parentalité positive épanouie ».

Déclaration politique de la 28^e Conférence des ministres européens chargés des affaires familiales, Lisbonne, 16 et 17 mai 2006

Le présent chapitre décrit une sélection de bonnes pratiques, de politiques novatrices et d'activités mises en œuvre dans les Etats membres du Conseil de l'Europe depuis la Conférence de Lisbonne en 2006. L'objectif est double : premièrement, donner une vue d'ensemble des nouvelles tendances et des initiatives récentes, de manière à montrer quelle évolution suit la parentalité positive aujourd'hui. Deuxièmement, le présent chapitre constituera pour les responsables politiques un inventaire des idées et des méthodes d'action qui sont appliquées avec succès dans un pays donné et pourraient être transposées dans d'autres Etats membres.

4.1. Programmes de formation sur la parentalité

Les Etats membres ont de plus en plus recours à l'Internet et à d'autres médias nouveaux pour diffuser l'information sur la parentalité positive. Grâce à des programmes en ligne, les parents peuvent se familiariser avec ce concept ou échanger des expériences avec d'autres parents de manière interactive. L'**Autriche**, par exemple, a publié depuis 2006, neuf CD-Rom multimédias qui, partant de la grossesse, couvrent les enfants de tous les groupes d'âge jusqu'à 18 ans. Des CD-Rom spéciaux s'adressent aux parents isolés, aux familles reconstituées et aux parents « tardifs » qui ont fondé une famille à l'âge de 35 ans ou plus.

En **Azerbaïdjan**, les centres d'aide à la famille et à l'enfance offrent aux épouses et aux enfants une assistance juridique et psychologique. Trois de ces centres locaux ont été créés en 2005 par l'organisation « Save the Children » et relèvent, depuis 2008, de la compétence du Gouvernement. Les centres recensent les cas de violence, de conflit et autres situations de tension au sein des familles et mènent régulièrement des activités de prévention auprès des familles à risque.

A **Chypre**, le ministère de l'Education et de la Culture a mis en place, depuis 2006, une formation approfondie destinée aux parents sur les problèmes de communication au sein de la famille. Le programme se compose d'une série de 13 ateliers, coordonnés par des fonctionnaires ministériels spécialement formés. Les groupes, composés d'une vingtaine de parents, se réunissent chaque semaine pour des séances de deux heures. Cette formation vise à promouvoir la santé mentale des individus en améliorant la qualité de la communication au sein de la famille, ce qui est aussi considéré comme un moyen de réduire la violence domestique.

En **Irlande**, le « Community Mothers Programme » (programme des mères « de proximité ») a été institué afin de développer les compétences et l'estime de soi des parents qui vivent, pour la plupart, dans des zones défavorisées. Des mères expérimentées, qualifiées de mères « de proximité » sont recrutées comme bénévoles et formées pour apporter aux parents une aide et des encouragements dans l'accomplissement de leurs fonctions d'éducation de leur(s) propre(s) enfant(s) (âgé(s) de 0 à 2 ans), en mettant l'accent sur les soins de santé, l'amélioration du régime alimentaire et le développement en général. Le programme aide les parents, notamment ceux qui élèvent seuls un enfant, ceux qui sont adolescents et ceux qui appartiennent à des catégories comme les Gens du voyage, les demandeurs d'asile ou les réfugiés. Chaque année, 150 mères « de proximité », guidées et soutenues par 12 infirmières spécialistes du développement familial, mettent en œuvre le programme, dispensé à quelque 2 000 parents à domicile.

Le ministère de l'Education, de la Recherche et de l'Innovation de **Roumanie** a élaboré, en partenariat avec l'UNICEF, le programme national intitulé « Education des parents ». Les ateliers organisés dans le cadre de ce programme traitent de sujets tels que : le respect des droits des enfants ; la négociation des conflits ; le comportement fuyant ; l'absence de discrimination ; la prise de décision ; et le temps libre des enfants.

Le programme fonctionne dans 640 écoles et établissements d'enseignement. Dans la même optique, des cabinets de consultations psychopédagogiques ont été créés au sein de ces établissements afin de donner des conseils aux élèves et à leurs parents.

Dans le cadre d'un partenariat entre les secteurs public et privé, la **Suisse** a conçu un programme national de protection de l'enfance qui débutera en 2010. L'un des modules de ce programme consiste notamment à former les parents à une éducation non violente et à les informer sur les prestations qui peuvent les soulager.

4.2. Comblar les écarts entre les jeunes et les séniors, l'Est et l'Ouest

Pour répondre aux besoins des familles nucléaires souvent isolées dans la société d'aujourd'hui, l'**Allemagne** subventionne la création de centres multi générationnels grâce à un programme national d'action. L'objectif est de faire passer la tradition de cohabitation entre plusieurs générations de la sphère privée à la sphère publique. Les centres multi générationnels s'appuient sur le savoir-faire et le potentiel de toutes les générations afin de prendre soin des enfants et de les éduquer, de donner des conseils aux familles, de favoriser l'engagement citoyen et de permettre aux personnes âgées de remplir des tâches utiles à la société. Il existe aujourd'hui 500 centres de ce type au total.

Rapprocher les élèves des régions orientales et occidentales de la **Turquie** est l'objectif du « Heart Bridge Project » (projet d'union des cœurs) que le ministère de l'Education a mis en œuvre en coopération avec d'autres institutions et organismes publics. 100 000 jeunes scolarisés, issus de familles à faibles revenus et originaires de 81 provinces turques, se sont déplacés de l'Est à l'Ouest et vice-versa pour une période de 5 jours afin de nouer des liens d'amitié et d'en apprendre davantage sur la diversité de leur pays et de sa population.

4.3. Parentalité positive et accueil de jour des enfants

La formation des professionnels de l'aide à l'enfance qui ont des expériences différentes du soutien à la parentalité est l'objectif d'une initiative récente prise par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) de la communauté française de **Belgique**. Cet office a élaboré, à titre de document de référence, un guide sur le soutien à la parentalité destiné aux professionnels et élabore actuellement à leur intention un module de formation sur ce même sujet.

Afin de répondre au besoin croissant de structures d'accueil de jour pour les enfants, la **Bulgarie** a mis en place le « programme national d'aide à la maternité ». Ce programme vise à créer les conditions voulues pour permettre aux mères qui le souhaitent de recommencer à travailler en formant des personnes précédemment sans emploi aux fonctions d'assistante maternelle. Les services d'assistance sociale informent, choisissent et forment des personnes sans emploi que le métier d'assistante maternelle intéresse et les mettent en relation avec les parents qui ont besoin d'une personne pour garder leur(s) enfant(s). Les bénéficiaires peuvent être des mères (ou des pères élevant seul leur(s) enfant(s)) ayant un enfant de moins de 2 ans. Les assistantes maternelles sont rémunérées et supervisées par les services d'assistance sociale.

En **Finlande**, où une grande partie des enfants d'âge préscolaire sont inscrits à la crèche ou à la maternelle, les services de garderie jouent un rôle important dans le soutien à la parentalité. La coopération entre les centres d'accueil de la petite enfance et les parents se fonde sur l'idée d'un partenariat pour élever l'enfant, tout en

respectant le point de vue des parents sur les principes relatifs au développement et au bien-être de leur enfant. Elle permet ainsi de créer, pour l'épanouissement de l'enfant, un cadre de référence unique valable à la fois à la maison et à la garderie.

Malte a continué de renforcer la réglementation régissant ses centres d'accueil de jour. Cette initiative a conduit à des investissements dans les installations de ces centres, comme la réfection des aires de jeux, ainsi que l'amélioration des compétences du personnel.

4.4. Programmes et projets visant des catégories particulières

La **Lituanie** est en train de développer un réseau de centres d'accueil de jour pour enfants, qui offrent des services à des enfants issus de familles risquant l'exclusion sociale. Ces centres offrent non seulement diverses activités extra-scolaires aux enfants pour développer leurs aptitudes sociales, mais aussi une assistance psychologique, pédagogique et juridique à leurs parents. La création de ces centres est considérée comme un facteur important pour faire diminuer le nombre des familles socialement dysfonctionnelles.

La Norvège a récemment élaboré deux nouveaux programmes sur la parentalité, axés sur des groupes spécifiques de la société : (1) dans le cadre du plan d'action du gouvernement en faveur des personnes handicapées, un projet sur l'orientation familiale destiné aux parents ayant des enfants handicapés a été lancé. Ce programme vise à développer la communication, à renforcer les relations et à prévenir l'éclatement des familles ayant des enfants handicapés. 2) Un autre projet vise les besoins particuliers des parents appartenant à un groupe minoritaire. Il met l'accent non seulement sur l'instauration de bonnes relations avec l'enfant mais aussi sur l'influence du milieu multiculturel sur son développement et sur les différentes valeurs et traditions qui président à son éducation. L'un des facteurs qui a contribué jusqu'ici au succès de ce programme, c'est le fait que l'un des deux animateurs du groupe est toujours un représentant du groupe minoritaire en question.

Une autre catégorie qui a besoin d'un soutien particulier est celle des enfants sans protection parentale. La **Lituanie** a lancé un programme pour soutenir les orphelins et les enfants sans protection parentale et pour permettre leur intégration dans la société (2005-2008). Le plan d'action établi par le programme prévoyait la création et l'application de certaines conditions et normes pour les services sociaux destinés aux enfants, l'éducation des enfants et des adolescents placés à l'assistance publique ainsi que la formation professionnelle du personnel qui s'occupe d'eux.

4.5. Plus de temps à consacrer aux enfants – concilier la vie professionnelle et la vie familiale

Ces dernières années, de nombreux gouvernements ont donné aux parents des moyens accrus de concilier la vie professionnelle et la vie de famille. Parmi les mesures prises, on peut citer les lois sur l'aménagement du temps de travail, l'octroi de congés de maternité/paternité/parentaux plus généreux et des investissements dans la quantité et la qualité des services de garderie.

Les réformes législatives introduites récemment en **Grèce** permettent, par exemple, aux parents de passer plus de temps avec leurs enfants. En vertu du nouveau code de la fonction publique, le congé parental peut aussi être pris par le père, par un parent isolé et par des parents adoptifs. Le congé parental est plus long et mieux rémunéré

pour les parents qui ont trois enfants ou plus. Les mères qui travaillent dans le secteur privé ont maintenant droit aussi à six mois de congé maternel rémunéré pour s'occuper de leurs enfants après leur congé de maternité.

L'Espagne, par exemple a lancé le plan « Educa3 », qui est doté de plus d'un milliard d'euros pour la période 2008-2012. Educa3 vise à créer 300 000 nouvelles places de garderie pour les enfants de moins de 3 ans, tant pour garantir aux enfants le droit à une éducation préscolaire que pour aider les parents à concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Au **Royaume-Uni**, depuis avril 2009, 4,5 millions de parents d'enfants de 16 ans maximum ont obtenu le droit de demander à leur employeur des horaires de travail flexibles. Cette possibilité n'était, jusque-là, accordée qu'aux parents d'enfants de moins de 6 ans ou d'enfants handicapés âgés de 18 ans maximum ; à présent, 10 millions de parents au total peuvent bénéficier de ces aménagements du temps de travail.

4.6. Vers une interdiction paneuropéenne des châtiments corporels infligés aux enfants

En juin 2008, la République de **Croatie** a accueilli la cérémonie de lancement de la campagne du Conseil de l'Europe intitulée « Levez la main contre la fessée ! ». Six mois plus tard, la Croatie a lancé sa propre campagne nationale contre les châtiments corporels qui vise à promouvoir les comportements non violents à l'égard des enfants.

En **République tchèque**, la campagne a suscité un débat animé et le gouvernement entend à présent utiliser le spot télévisé et le matériel du Conseil de l'Europe pour lancer sa propre campagne.

En **France**, le médiateur pour enfants a recommandé d'interdire les châtiments corporels, prenant pour argument la campagne du Conseil de l'Europe et, pour la première fois, les châtiments corporels sont devenus un sujet de débat public grâce à une vaste couverture médiatique nationale.

Suite à la campagne menée en **Moldova**, les châtiments corporels ont été interdits. Le Code de la famille a été modifié pour interdire officiellement aux parents et à d'autres personnes dotées d'une autorité parentale d'infliger des châtiments corporels aux enfants.

Le gouvernement de **Monaco** examine actuellement un projet de loi sur la violence domestique adopté par le Conseil national en avril 2008. La promulgation de cette loi dotera la Principauté de Monaco d'un instrument juridique en matière de protection contre la violence domestique.

L'Espagne a modifié son code civil dans l'optique d'éliminer toute référence au droit des parents de corriger leurs enfants qui pourrait impliquer une tolérance par rapport au châtiment corporel des enfants.

4.7. Stratégies de promotion de la parentalité positive

La Recommandation du Conseil de l'Europe sur la politique visant à soutenir la parentalité positive appelle notamment à une meilleure coordination et coopération entre les différents secteurs et échelons administratifs. Un ensemble d'initiatives intéressantes ont été prises en ce sens dans les Etats membres.

L'**Estonie** a conjugué diverses ressources émanant des pouvoirs publics, d'organisations non gouvernementales, du Fonds social européen et du Conseil de l'Europe pour traiter la parentalité positive sous plusieurs aspects : la sensibilisation de l'opinion publique à la parentalité positive ; les châtements corporels ; le rôle du père ; la protection de l'enfant sur la Toile ; les activités locales de soutien à la parentalité. Toutes ces activités ont pour caractéristique importante d'avoir renforcé la coopération entre les structures gouvernementales, les associations et les pouvoirs locaux. En conséquence, une série de tables rondes, de conférences et de campagnes ont été organisées, outre l'assistance quotidienne dispensée aux familles en matière de parentalité.

Aux **Pays-Bas** a été créé, en 2007, un nouveau ministère de la Jeunesse et de la Famille dont l'une des priorités est le soutien à la parentalité. En conséquence de l'« Opération Jeunes », programme triennal mis en œuvre par sept ministères et destiné à réformer les services en faveur des enfants et des jeunes, chaque municipalité est censée à présent créer un centre de la jeunesse et de la famille. Le Gouvernement central soutient la création de ces centres par des moyens financiers et un certain nombre de lignes directrices. Ces centres doivent s'appuyer sur des structures existantes comme les services de consultations infantiles et être rattachés aux services provinciaux de protection de la jeunesse ainsi qu'à des établissements scolaires. Une fois qu'un réseau de services d'aide à l'enfance est créé, il est possible d'intégrer dans le système de nombreux autres services comme des programmes de soutien à la parentalité.

En vue d'instaurer un lien entre la recherche et la pratique en matière de parentalité positive, le **Portugal** a établi un protocole entre le gouvernement et cinq universités afin d'étudier et d'améliorer le contenu des programmes de parentalité positive pour les parents et autres personnes s'occupant des enfants. Dans le cadre de cette coopération, de nouvelles formes d'intervention sont actuellement mises au point pour les familles dans lesquelles les enfants sont en difficulté du fait du manque de compétences des parents.

Le Gouvernement de la **Roumanie** a approuvé en 2008 la Stratégie nationale de protection de l'enfance, qui fixe les priorités pour la période 2008-2013. Cette stratégie, qui vise à protéger tous les enfants de Roumanie, adopte une approche globale. L'accent est mis sur le renforcement du rôle de la famille dans la vie de l'enfant. Les actions prévues par la stratégie sont destinées à empêcher l'abandon et la maltraitance des enfants ainsi que la négligence à leur égard, à augmenter la qualité de la vie des familles avec enfants, et à renforcer la fourniture de services sociaux de qualité aux familles et aux enfants.

Un « Fonds pour les enfants dans le besoin » a été institué en **Russie** en 2008, à l'initiative du Président Vladimir Poutine. Il est financé par le budget fédéral (50 millions d'euros en 2009) ainsi que par des sources extrabudgétaires comme des dons. Le Fonds soutient des programmes et projets régionaux qui, proposés par diverses organisations, dont des ONG, sont sélectionnés sur la base d'un concours. Il a pour objectifs de préserver les enfants de la condition d'orphelin, de promouvoir des types d'accueil familial pour les enfants privés de soins parentaux, d'apporter un soutien aux familles ayant des enfants handicapés et de favoriser la réinsertion sociale des enfants en conflit avec la loi.

En mars 2009, la **Suède** a adopté une stratégie nationale de soutien aux parents afin d'aider tous les parents jusqu'à ce que leur(s) enfant(s) parvienne(nt) à l'âge de 18 ans. Cette stratégie sera mise en œuvre grâce à une coopération accrue entre les organismes dont les membres ont affaire aux enfants (municipalités, conseils régionaux, communautés religieuses, associations de parents, mouvements sportifs, ONG et organismes de formation, par exemple). Elle vise aussi à accroître le nombre

d'organes de promotion de la santé, de lieux de réunion pour les parents et d'auxiliaires parentaux ayant l'expérience des méthodes de promotion de la santé et des programmes universels fondés sur des données scientifiques. Les parents devraient se voir offrir les mêmes possibilités de soutien et d'aide, tout en étant libres d'y recourir ou non.

4.8. Campagnes, conférences et autres manifestations

Dans le cadre de la campagne du Conseil de l'Europe contre les châtiments corporels infligés aux enfants, diverses manifestations ont été organisées dans plus de vingt pays. La plupart d'entre elles étaient axées sur la nécessité de réformer la législation et de prendre des mesures pour sensibiliser l'opinion et assurer des services de promotion de la parentalité positive.

Dans le cadre de sa Présidence de l'Union européenne, la **République tchèque** a organisé une conférence sur le thème « Une Europe favorable aux enfants », en avril 2009, à Prague. L'un de ses objectifs était de souligner l'importance de la parentalité positive, et notamment de protéger les enfants contre toutes les formes de violence.

En mai 2009, la coalition grecque contre les châtiments corporels a lancé la campagne du Conseil de l'Europe en **Grèce**, mettant l'accent sur la diffusion du spot télévisé par les principales chaînes de télévision publiques et privées, les discussions avec les enfants et l'organisation d'une formation à la parentalité positive.

En **Italie**, une coalition contre les châtiments corporels a été formée avec la participation d'ONG, de parlementaires, d'organismes publics, de professionnels, de réseaux et d'associations de parents.

En **Lettonie**, la région européenne de l'Organisation mondiale de la famille a organisé une conférence sur le soutien à la parentalité en mai 2008, à Riga. Cette conférence, soutenue par le ministère letton en charge des Affaires de la famille et de l'enfance a porté sur les moyens à mettre en œuvre pour aider les parents à élever leurs enfants et a passé en revue les bonnes pratiques concernant la protection de l'enfance, les médias et les programmes de soutien à la parentalité.

En 2008, la **Lituanie** a organisé une conférence internationale sur le thème « L'influence du micro- et du macro-environnement sur l'expression de la parentalité positive : bonnes pratiques et expérience internationale ». Cette conférence avait pour but de promouvoir une parentalité positive dans la société lituanienne et de tirer des enseignements de l'expérience internationale en la matière.

La **Pologne** a lancé, en janvier 2009, une campagne nationale sous le titre « Good Parent- Good Start » (De bons parents – un bon départ dans la vie). La campagne a été mise en œuvre par le ministère du travail et de la politique sociale, en coopération avec des organisations à but non lucratif et les pouvoirs locaux. Elle se compose d'une campagne dans les médias (panneaux d'affichage, spots télévisés), de dépliants distribués dans les organismes locaux de sécurité sociale et d'un cycle d'ateliers destinés aux parents. Le but est d'encourager les parents à exercer leurs fonctions parentales de manière active et positive en période de crise et à prévenir la violence familiale.

Le **Portugal** a organisé une Conférence sur la parentalité positive dans le cadre de la présidence portugaise de l'Union européenne et lancera la campagne du Conseil de l'Europe au niveau national en juin 2009.

Une campagne médiatique intitulée « Vous aussi, vous pouvez être un meilleur parent » a été menée en **Roumanie** en 2007. Elle avait pour principal objectif de sensibiliser les parents à leurs responsabilités concernant l'éducation et l'instruction de

leurs enfants. La campagne s'adressait aussi aux professionnels, aux autorités locales et à l'Etat afin de les encourager à soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités.

En **Espagne**, une très vaste campagne télévisée a été menée grâce au soutien du ministère de l'Education, des Services sociaux et de presque tous les organismes de radiodiffusion régionaux et locaux publics et privés. Une conférence internationale sur la parentalité positive a été organisée à Palma de Majorque, en mai 2009.

La **Suisse** a lancé une campagne nationale d'information et de prévention intitulée « *L'éducation donne de la force* ». Cette campagne, organisée par une organisation non gouvernementale avec le soutien de la Confédération et de certains cantons vise les objectifs suivants : sensibilisation aux questions d'éducation, information des parents et développement de leurs compétences éducatives, réalisation de nouveaux services et produits destinés aux familles et mise en réseau des institutions et des personnes qui travaillent avec et pour les familles.

Des manifestations autour de la campagne du Conseil de l'Europe ont été organisées dans de nombreux autres pays, dont l'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, l'Estonie, la Fédération de Russie, la Géorgie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie et la Slovénie.

5. Parentalité positive – que fait-on maintenant ?

Le présent rapport ne donne qu'un aperçu des activités concernant la parentalité positive menées au Conseil de l'Europe et dans ses Etats membres. Néanmoins, il montre clairement que les Etats membres se sont grandement préoccupés de mettre en œuvre la Recommandation Rec(2006)19 relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive. La recommandation a été analysée dans de nombreux contextes et a servi à lancer des actions sous des formes diverses.

Dans l'optique du lancement de nouvelles initiatives visant à promouvoir la parentalité positive en Europe, il convient de prendre en compte les points suivants :

- Des actions de soutien à la parentalité positive devraient être mises en œuvre le plus près possible du lieu où s'exerce la parentalité, c'est-à-dire au sein de la famille. C'est pourquoi les initiatives locales prises par des municipalités ou des organisations non gouvernementales méritent de bénéficier de tout le soutien nécessaire.
- Il importe de garantir la participation active des parents comme des enfants à toutes les prises de décisions qui les concernent. Il faut tenir compte de leurs points de vue lors de l'élaboration de nouveaux programmes ou politiques.
- La promotion de la parentalité positive est étroitement liée à l'objectif du Conseil de l'Europe d'abolir les châtements corporels infligés aux enfants. L'exercice par l'enfant de son droit à l'intégrité physique va de pair avec le soutien aux parents pour élever leur(s) enfant(s) de manière non violente.
- Il est particulièrement important de promouvoir la parentalité positive dans le contexte actuel de crise économique où les tensions au sein des familles peuvent s'accroître à cause du chômage ou de l'insécurité économique générale.

- Le processus de mise en œuvre de la Recommandation relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive montre que les priorités et les politiques en la matière varient grandement d'un Etat membre à l'autre. Tout en respectant pleinement cette diversité de « cultures » en Europe, le Conseil de l'Europe devrait continuer à diffuser des informations sur la parentalité positive et donner aux Etats membres des occasions d'échanger leurs points de vue et leurs expériences dans ce domaine.